



## Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

### Procès-verbal de la réunion du 24 février 2015

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 10 février 2015 et de la réunion jointe du 25 novembre 2014 avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs
2. 6598 Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement des travaux de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik
  - Rapporteur : Madame Cécile Hemmen
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : Mme Nancy Arendt, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Kriepps, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens

Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé  
M. Raoul Zimmer, Ministère de la Santé

Mme Tania Sonnetti, Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

\*

- 1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 10 février 2015 et de la réunion jointe du 25 novembre 2014 avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Le projet de procès-verbal de la réunion jointe du 25 novembre 2014 avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des

consommateurs ne suscite pas de remarques particulières de la part des membres de la commission et est par conséquent approuvé.

Quant au projet de procès-verbal de la réunion du 10 février 2015, un représentant du groupe politique démocratique demande de recevoir de plus amples informations en ce qui concerne l'alinéa 2 à l'endroit de la page 8 du projet de procès-verbal libellé comme suit « *Quant à la répartition du montant de 62.680.060 euros, il est relevé qu'un peu plus de la moitié de ce montant sera affectée à la nouvelle construction.* ». L'approbation du projet de procès-verbal dépend par conséquent d'éventuelles précisions à fournir par les représentants gouvernementaux à cet égard. Sous réserve d'une éventuelle modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.<sup>1</sup>

## **2. 6598    Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement des travaux de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik**

En ce qui concerne le fond de l'article unique du projet de loi, Madame la Présidente, Rapportrice du projet de loi, suite à une analyse du raisonnement du Conseil d'État, estime que l'alinéa 2 de l'article unique devra être maintenu, tout en l'adaptant en fonction de la variation des prix de la construction, position partagée par la commission.

Ainsi, au vu du fait que le dernier indice semestriel connu des prix de la construction (octobre 2014) s'élève à l'heure actuelle à 749,40, l'engagement de l'Etat s'élève actuellement à 55.593.942 euros. Par conséquent, il y a lieu d'adapter l'article unique du projet de loi en ce sens.

Il s'ensuit que l'article unique du projet de loi sous examen prend la teneur suivante :  
« *L'Etat est autorisé à participer, conformément aux dispositions des articles 11 et 13, 15 et 17 de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, au financement des travaux de modernisation et d'agrandissement de la ZithaKlinik à Luxembourg pour un montant ne pouvant dépasser 55.593.942 euros.  
Le montant mentionné à l'alinéa précédent correspond à la valeur indice 749,40 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2014.* »

La commission estime qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un amendement proprement dit, mais d'une adaptation purement matérielle s'imposant nécessairement suite à l'évolution substantielle d'un paramètre de base. Toutefois, elle souhaite porter cette adaptation textuelle à la connaissance du Conseil d'État avant le vote du projet de loi en séance publique.

La commission décide par conséquent d'informer par lettre le Conseil d'État qu'elle considère qu'il y a lieu d'inscrire dans le texte légal non pas l'indice semestriel des prix de la construction applicable au moment de la rédaction initiale du projet, mais le dernier indice connu, à savoir celui d'octobre 2014, et de procéder à l'adaptation correspondante du montant maximum de la participation financière de l'Etat.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> En concertation avec les représentants gouvernementaux, l'alinéa 2 à l'endroit de la page 8 du procès-verbal de la réunion du 10 février 2015 est modifié comme suit : « *Quant à la répartition du montant de 62.680.060 euros subsidié par l'Etat (mesures préliminaires et projet de modernisation/d'extension faisant l'objet du présent projet de loi), il est relevé qu'un peu plus de la moitié de ce montant sera affectée à la nouvelle construction.* »

<sup>2</sup> Note du Secrétariat : Dans sa lettre du 2 mars 2015, le Conseil d'État a informé la Chambre des Députés qu'il marque son accord avec l'approche de la Commission parlementaire.

\*

Madame la Rapportrice présente ensuite succinctement son projet de rapport, pour les détails duquel il est renvoyé au courrier électronique n°157813 du 19 février 2015.

Suite à la présentation du projet, il est procédé à un bref échange de vues duquel il y a lieu de retenir qu'un représentant du groupe politique CSV saluerait que le projet de rapport englobe davantage les discussions menées au cours de la réunion du 10 février 2015 concernant le projet de loi sous examen. En outre, il y aurait également lieu de fournir de plus amples informations quant à l'adaptation purement matérielle que la commission entend entreprendre à l'endroit de l'article unique du projet de loi, et quant à la procédure engagée.

Madame la Rapportrice est disposée à tenir compte de ces remarques dans le cadre de la finalisation du projet de rapport.

### **Divers**

Quant au calendrier de la commission, Madame la Présidente informe la commission que l'examen des projets de loi 6578 portant création de la profession de psychologue et 6564 modifiant la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine figurent à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil d'État du 10 mars 2015. La commission procédera par conséquent à l'examen des avis desdits projets de loi au plutôt lors d'une réunion de la commission le 17 mars 2015.

Il n'y a pas de réunion prévue pour le 3 mars 2015.

En fonction de la date de la réponse du Conseil d'État, le projet de rapport du projet de loi 6598 pourrait le cas échéant être mis à l'ordre du jour de la réunion du 10 mars 2015.<sup>3</sup>

\*

Un membre de la commission saluerait qu'un calendrier parvienne aux membres de la commission les informant des dates des réunions à venir ainsi que des disponibilités de Madame la Présidente.

Madame la Présidente informe les membres de la commission qu'à l'état actuel il n'est pas possible d'établir un tel calendrier au vu du fait que l'on est en attente de plusieurs avis de la part du Conseil d'État. L'ordre du jour des prochaines réunions de la commission sera donc établi en fonction de la disponibilité des avis du Conseil d'État.

En tout état de cause, les membres de la commission seront informés en temps utile de la tenue et de l'ordre du jour des réunions à venir.

Luxembourg, le 3 mars 2015

Le Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

La Présidente,  
Cécile Hemmen

---

<sup>3</sup> A noter qu'entretemps une réunion a été convoquée pour mercredi, le 11 mars 2015 à 13h45 à l'ordre du jour de laquelle figurera l'examen de la lettre du Conseil d'État du 2 mars 2015 et la présentation et l'adoption concernant le projet de rapport du projet de loi 6598.

